CONSULTATION DES MEMBRES - 1er JUILLET – 1er DÉCEMBRE 2013  
DOCUMENT RÉCAPITULATIF

**Projet de NIMP relatif à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001)**

1. Résumé des activités conduites avant la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (2013)

À sa réunion de novembre 2007[[1]](#footnote-1), le Comité des normes a recommandé que le thème *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritimes* (2008-001) soit ajouté à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV, ce qui a été fait par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa troisième session, en 2008[[2]](#footnote-2).

En avril 2010, le Comité des normes a approuvé[[3]](#footnote-3) la spécification 51: Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs et moyens de transport maritimes dans le cadre du commerce international[[4]](#footnote-4).

Un Comité de pilotage sur les conteneurs maritimes a été créé et s'est réuni à Rome en novembre 2011[[5]](#footnote-5). Une manifestation a été organisée en marge de la septième session de la CMP (2012) pour donner aux membres les dernières informations relatives à l'élaboration de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP)[[6]](#footnote-6). Une mise à jour du Comité de pilotage sur les conteneurs maritimes a également été présentée au Comité des normes à sa réunion d'avril 2012[[7]](#footnote-7).

À sa réunion de mai 2012[[8]](#footnote-8), le Groupe de travail d'experts a rédigé le texte et a recommandé au Comité des normes le projet de NIMP relatif à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001).

À sa réunion de novembre 2012[[9]](#footnote-9), le Comité des normes a examiné le projet de NIMP; le titre avait été abrégé, pour devenir *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes*, le Comité des normes ayant décidé que les moyens de transport ne seraient plus couverts par le projet de NIMP. À la suite de cette réunion du Comité des normes, le responsable a révisé le projet de NIMP avec un groupe de travail communiquant par courrier électronique, puis l'a transmis au Secrétariat en vue de sa présentation au Comité des normes, à sa réunion de mai 2013. Le Comité des normes a également prié le responsable et le Secrétariat de la CIPV d'élaborer un document de travail pour la huitième session de la CMP (2013). Le Secrétariat avait créé une page web sur le portail phytosanitaire international (PPI), afin de mettre à disposition des informations générales et des liens vers les différents documents relatifs à l'élaboration de ce projet de NIMP[[10]](#footnote-10).

En décembre 2012, le Bureau de la CMP a envoyé une lettre de mise à jour aux points de contact de la CIPV, pour leur demander d'examiner les informations fournies sur le PPI, de se pencher sur l'élaboration de ce projet de NIMP et d'envoyer leurs avis aux membres du Comité des normes le 15 janvier 2013 au plus tard. Ces informations ont aidé le responsable et le Secrétariat de la CIPV à élaborer le document de travail de la huitième session de la CMP (2013).

1. Résultats de la huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (2013)

Pendant la huitième session de la CMP (2013), une séance du soir a été organisée pour approfondir l'examen des questions recensées dans le document de travail[[11]](#footnote-11) et la présidente de séance en a rendu compte à la Commission. À sa huitième session (2013), la CMP a décidé de procéder par étapes et de poursuivre l'élaboration du projet de NIMP dans le cadre du processus d'établissement des normes de la CIPV et a examiné la marche à suivre par la suite. En particulier, la Commission a demandé au Comité des normes d'élaborer un avant-projet de norme qui serait envoyé aux membres pour consultation et que les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) pourraient utiliser pour en débattre, et souligné qu'il était important de recueillir les observations des parties prenantes nationales. Le Comité des normes a aussi été prié de préparer une description des diverses options possibles en matière de systèmes d'inspection des conteneurs maritimes, y compris les mécanismes de contrôle et de vérification, que les ONPV examineraient en collaboration avec les parties prenantes concernées au niveau national. En outre, toujours à sa huitième session (2013), la CMP a demandé aux ONPV et aux organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) d'assurer la liaison et de collaborer avec les parties prenantes concernées au niveau national, y compris les représentants nationaux auprès des organisations internationales compétentes[[12]](#footnote-12) et l'ensemble du secteur. Le rapport de la huitième session de la CMP (2013)[[13]](#footnote-13) donne des informations plus détaillées sur les débats et les décisions de la Commission.

1. Décisions prises par le Comité des normes à sa réunion de mai 2013

À sa réunion de mai 2013[[14]](#footnote-14), le Comité des normes a examiné et révisé le projet de NIMP. Parmi les changements apportés, le champ d'application a été modifié pour englober tous les conteneurs maritimes, vides ou pleins, indépendamment de la cargaison connexe. Comme l'a demandé la CMP à sa huitième session (2013), le Comité des normes a approuvé la communication aux membres pour consultation, de l'avant-projet révisé sur la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001), étant entendu qu'il ferait l'objet d'une consultation ultérieure des membres. Le Comité des normes a décidé que seules les observations générales de nature conceptuelle seraient acceptées pour cet avant-projet. Le texte de la section consacrée au résumé de référence a été éliminé de l'avant-projet et il a été décidé qu'il serait rédigé plus tard.

En ce qui concerne la description des diverses options en matière de systèmes d'inspection des conteneurs maritimes, et notamment les mécanismes de contrôle et de vérification, qui a été demandée par la CMP à sa huitième session (2013), le Comité des normes a décidé d'attendre les résultats de la consultation des membres, avant de décrire les diverses options[[15]](#footnote-15) et d'en approfondir l'examen, afin de disposer d'un complément d'informations.

À sa réunion de mai 2013, outre la révision du projet de NIMP, le Comité des normes a émis le souhait que des ONPV volontaires mènent une enquête dans le but de rassembler des informations sur la fréquence des interceptions d'organismes nuisibles dans les conteneurs maritimes, comme convenu par la CMP à sa huitième session (2013). Le Comité des normes a demandé à un petit groupe de ses propres membres d'affiner la conception de l'enquête, d'aider le Secrétariat à établir un mécanisme de collecte de données et d'élaborer des instructions relatives à l'enquête demandée[[16]](#footnote-16).

1. Précisions supplémentaires fournies par le responsable

Ce projet de NIMP est différent des autres normes à plusieurs égards, notamment les suivants:

1. Cette norme sera employée à la fois par des agents du secteur d'activité et par des ONPV, c'est pourquoi certains termes sont employés dans un souci de clarté à l'intention des lecteurs issus du secteur d'activité. Par exemple, la norme ne se contente pas de mentionner *organismes nuisibles* mais ajoute quelques autres mots tels que *limaces, escargots,* etc.
2. Il est proposé que toute matière organique soit éliminée des conteneurs maritimes parce que:
3. Les agents chargés de procéder à la vérification ou au nettoyage des conteneurs maritimes ne seront pas en mesure de faire la différence entre les organismes nuisibles et les organismes non nuisibles et
4. la CIPV collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) afin que le mécanisme de nettoyage des conteneurs maritimes concerne également les organismes visés par ces organisations. Par exemple, les organismes exotiques envahissants sont inclus.
5. Quelques problèmes se posent quant aux termes employés. Le terme *inspection* (en anglais) est généralement évité car l'examen des conteneurs maritimes peut être effectué par des agents du secteur plutôt que par des représentants des ONPV, et l'expression *visual examination* (examen visuel) lui est préférée. Nous avons continué à employer le terme *contaminants* bien qu'il désigne des organismes nuisibles plutôt que des organismes contaminants. La plupart du temps, le terme *traitement* est évité tandis que l'expression *élimination de la contamination* est employée, parce que le mot traitement s'applique aussi aux organismes nuisibles.

La forme adoptée pour ce projet de normes répond principalement à deux grands soucis:

* Premièrement, l'adoption de nouvelles procédures dans le cycle de déplacement des conteneurs maritimes pourrait se révéler extrêmement difficile dans le contexte du secteur. Par conséquent, la procédure décrite ici vise, à la fois à permettre l'examen des conteneurs maritimes et, le cas échéant, leur nettoyage et à perturber le moins possible le déplacement de ces derniers. L'examen des conteneurs maritimes et, le cas échéant, leur nettoyage seraient effectués dans les dépôts, où l'intérieur du conteneur ferait l'objet d'une vérification de propreté et de conformité à l'usage prévu (par exemple, bonne fermeture et verrouillage des portes du conteneur maritime) avant l'empotage. L'examen visant à détecter une contamination externe du conteneur maritime et, le cas échéant, son nettoyage pourraient être réalisés à ce moment.
* Deuxièmement, de l'avis de certains membres de la CMP, un système de nettoyage des conteneurs maritimes devrait être fondé sur l'inspection des conteneurs maritimes préalable à l'exportation et à l'importation. En substance, il a été estimé que ces procédures seraient très difficiles à mettre en œuvre dans les ports et particulièrement onéreuses pour le secteur d'activité et les ONPV. Par conséquent, il est admis que, avec le système proposé, des conteneurs maritimes jugés propres ou nettoyés au dépôt pourraient être contaminés avant d'être transportés au port pour exportation. En outre, certains conteneurs qui sont repositionnés avant d'être réutilisés ne seraient pas non plus nettoyés. Cependant, malgré ces failles, le groupe de travail d'experts a proposé que ce projet de norme présente, à la fois la procédure d'examen et, le cas échéant, de nettoyage, dans les dépôts et des instructions sur la façon de limiter les probabilités de contamination pendant le cycle de déplacement des conteneurs maritimes, afin d'obtenir une forte réduction du risque de déplacement d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes sans perdre pour autant l'appui et la coopération du secteur d'activité.

1. Informations concernant la consultation des membres conduite en 2013 pour ce projet de NIMP

La durée de la consultation des membres de 2013 pour les projets de NIMP est de 150 jours (du 1er juillet au 1er décembre 2013). Les membres de la CIPV[[17]](#footnote-17) sont invités à examiner ce projet de NIMP et à présenter leurs observations par l'intermédiaire de leur point de contact de la CIPV, au moyen du Système de communication en ligne des observations de la CIPV[[18]](#footnote-18). Pour toute demande d'assistance à ce sujet, prière d'envoyer un courrier électronique à l'équipe chargée du Système, à l'adresse suivante: [IPPC-OCS@fao.org](mailto:IPPC-OCS@fao.org).

Il convient de souligner que le projet de NIMP relatif à la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles par les conteneurs maritimes* (2008-001) qui est présenté aux membres pour consultation en 2013 est un avant-projet. Les points de contact de la CIPV sont invités à ne communiquer au moyen du système de communication en ligne des observations de fond (relatives aux concepts et aux idées) portant sur des sections entières du texte (et non sur tel ou tel paragraphe). Ces observations seront ensuite examinées par le Comité des normes (et non par le CN-7 comme c'est habituellement le cas). Ce projet de NIMP fera l'objet d'une autre consultation des membres à une date ultérieure.

1. 2007 November SC meeting report, Section 6.1: <https://www.ippc.int/index.php?id=sc&no_cache=1&L=2>. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.ippc.int/file_uploaded/1227802277629_K2620French_Draft_ISPM_FINAL.pdf>. [↑](#footnote-ref-2)
3. 2010 April SC meeting report, Section 9.2: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>. [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://www.ippc.int/file_uploaded/1363858298_Spec_51_MinimizingPestMovementBy.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)
5. 2011 November, Report of the SCSC: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>. [↑](#footnote-ref-5)
6. <https://www.ippc.int/file_uploaded/1364236950_Report_CPM-7_Fr_2013-03-14.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
7. 2012 April SC meeting report, Section 4.3: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>. [↑](#footnote-ref-7)
8. Report of the EWG, May 2012: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>. [↑](#footnote-ref-8)
9. 2012 November SC meeting report, Sections 3.1.1 and 6.2: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>. [↑](#footnote-ref-9)
10. Link to the Sea containers page on the IPP: <https://www.ippc.int/index.php?id=1111165>. [↑](#footnote-ref-10)
11. <https://www.ippc.int/file_uploaded/1364572628_CPM_2013_28_Sea_Containers_Fr_20.pdf>. [↑](#footnote-ref-11)
12. Auprès de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), etc. [↑](#footnote-ref-12)
13. CPM-8 (2013) meeting report, Section 8.1.4, Part C: <https://www.ippc.int/index.php?id=13330>. [↑](#footnote-ref-13)
14. 2013 May SC meeting report, Section 5.3: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>. [↑](#footnote-ref-14)
15. Des options seront décrites pour les aspects suivants:

    * l'accréditation ou l'agrément de l'organe ou du personnel qui procédera à l'inspection des conteneurs maritimes et, le cas échéant, à leur nettoyage,
    * l'organe ou le personnel qui contrôlera ce système et les options qui pourraient être envisagées, notamment la participation de représentants de l'ONPV,
    * l'établissement d'un système de vérification du système de nettoyage.

    Le Bureau juridique de la FAO participe à l'étude des options qui pourraient être retenues par la CIPV. [↑](#footnote-ref-15)
16. 2013 May SC meeting report, Section 3.1: <https://www.ippc.int/index.php?id=13355>. [↑](#footnote-ref-16)
17. Par définition, les membres de la CIPV sont les parties contractantes, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et les organisations internationales pertinentes. [↑](#footnote-ref-17)
18. IPPC Online Comment System (OCS): <http://ocs.ippc.int/index.html>. [↑](#footnote-ref-18)